

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
LE 4 JUIN 2013**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 4 juin 2013, à 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Roger Fortin, conseiller;  
Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller;  
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;  
Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;  
Monsieur Paolo Girard, conseiller;  
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2013-06-166

Adoption de l'ordre du jour –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.

*Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.*

2013-06-167

Adoption du procès-verbal de séance ordinaire du 7 mai 2013 –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013.

2013-06-168

Adoption du procès-verbal de séance extraordinaire 21 mai 2013

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2013.

2013-06-169

Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Service d'entretien ménager Bouchard	437356	entretien mai	900.00\$
- Aquatech	37017	exploitation des eaux usées 3 de 6	2,047.51\$
- Aquatech	37017	alarme 22 mai temps et déplac.	271.11\$
- Lavery	1206200	dossier Civbec	1,045.75\$

- Conteneur S. Yelle	1792	conteneur 13/05/2013	488.64\$
- Conteneur S. Yelle	1800	conteneur 14/05/2013	488.64\$
- Conteneur S. Yelle	1822	conteneur 22/05/2013	546.13\$
- Sûreté du Québec	95770-56030-1	1 <sup>er</sup> versement	41,448.00\$
- Ministère de la Justice	27/05/2013	frais du shérif	153.77\$
TOTAL :			47,89.55 \$

2013-06-170

Acceptation des comptes à payer en juin 2013 (document 1-A) –  
 CONSIDÉRANT les comptes et factures élaborées au 4 juin 2013 au montant de 87,970.14\$ le tout tel qu’il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, et résolu à l’unanimité du Conseil d’approuver les comptes et factures du mois de mai 2013 au montant de 87,970.14\$ à être payés en juin 2013, le tout tel qu’il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu’en conséquence, le secrétaire trésorier soit autorisé à émettre les paiements y relatifs.

2013-06-171

Dépenses du directeur général et/ou du maire –  
 Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l’unanimité du Conseil d’accepter les dépenses effectuées par le directeur général ou le maire au montant de 131.45\$ à savoir :

<u>Nom Fournisseur</u>	<u>Raison</u>	<u>Montant</u>
Master Card		
- Coop Uniforce	pièce entretien véhicule	80.70\$
- Tim Horton	pause-café pour journée de l’arbre	19.48\$
- RONA	ampoules	6.04\$
- WalMart	batteries	25.23\$

2013-06-172

Certificat de disponibilité des fonds du secrétaire-trésorier –  
*Le secrétaire-trésorier fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.*

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l’unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par le secrétaire-trésorier.

*Je, soussigné, certifie par les présentes que des crédits sont avec la marge de crédit pour acquitter les factures à payer en juin 2013.*

Serge Gibeau  
 Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2013-06-173

Bibliothèque : Méritas –  
 Monsieur Serge Gibeau, directeur général, informe les membres du Conseil que lors de l’assemblée générale annuelle du CRSBP à laquelle il a assisté le 29 mai dernier, la bibliothèque de Saint-

Valentin s'est méritée pour une deuxième année un Méritas. Ce Méritas reconnaissait les meilleures performances en animation pour les bibliothèques des municipalités de moins de 2000 habitations.

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- De féliciter Madame Réjane Hébert Olivier, responsable de la bibliothèque pour cet honneur et de la remercier pour son dévouement constant au bénéfice des utilisateurs de la bibliothèque;
- De remercier tous les bénévoles;
- De transmettre un communiqué aux citoyens et au journal local.

2013-06-174

Journées de la culture 2013 –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- De tenir la journée de la culture le 29 septembre 2013;
- D'autoriser Madame Réjane Olivier à procéder à l'organisation de ladite journée de la culture.

2013-06-175

Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2013 –

CONSIDERANT QUE Le député du Comté de Huntingdon a transmis à la Municipalité le formulaire de demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2013;

CONSIDERANT QU' il y a lieu de soumettre la demande de subvention demande de subvention pour la réalisation des travaux suivants dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2013.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Roger Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du conseil de soumettre la demande de subvention pour la réalisation des travaux suivants dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2013 :

- Lignage du Chemin de la 3<sup>ième</sup> Ligne suite aux travaux de réfection du revêtement;
- Remplacement du ponceau traversant le rang Pir-Vir à l'intersection du Chemin de la 4<sup>ième</sup> Ligne;
- Les frais liés à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation nécessaire pour permettre au MTQ d'effectuer les travaux de reconstruction du Pont P-17312 sur la Montée Guay au-dessus du ruisseau Landry et du Pont-17314 sur le rang Pir-Vir au-dessus du ruisseau Pir-Vir;
- Reprofilage de fossés sur le réseau routier municipal tel qu'identifié au formulaire.

2013-06-176

Adoption du règlement relatif à la sécurité des piscines résidentielles –

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

## REGLEMENT 433

Règlement concernant la sécurité des piscines résidentielles.

---

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 mai 2013.

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement et il est par les présentes ordonné et statué comme suit :

### ARTICLE 1.

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- 1° «piscine»: un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres;
- 2° «piscine creusée ou semi-creusée»: une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol;
- 3° «piscine hors terre»: une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol;
- 4° «piscine démontable»: une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire;
- 5° «installation»: une piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine.

### ARTICLE 2.

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

### ARTICLE 3.

Sous réserve des dispositions applicable à une piscine hors-terre, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

### ARTICLE 4.

Une enceinte doit:

- 1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- 2° être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
- 3° être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

#### **ARTICLE 5.**

Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 4 et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

#### **ARTICLE 6.**

Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes:

- 1° au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
- 2° au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;
- 3° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5.

#### **ARTICLE 7.**

Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé:

1° à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;

2° sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 4;

3° dans une remise.

#### **ARTICLE 8.**

Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

#### **ARTICLE 9.**

Dans le but d'assurer le respect des normes édictées par le présent règlement, un permis délivré par la municipalité locale sur le territoire de laquelle seront effectués les travaux est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

La personne qui a obtenu un permis pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

Pendant la durée des travaux, la personne à qui est délivré le permis prévu au premier alinéa doit, s'il y a lieu, prévoir des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine. Ces mesures tiennent lieu de celles prévues à la section II pourvu que les travaux soient complétés dans un délai raisonnable.

#### **ARTICLE 10.**

Le présent règlement ne s'applique pas à une installation existant avant le 22 juillet 2010 ni à une installation dont la piscine a été acquise avant cette date, pourvu qu'une telle piscine soit installée au plus tard le 31 octobre 2010.

La réinstallation, sur le même terrain, d'une piscine visée au premier alinéa n'a pas pour effet de rendre le présent règlement applicable à l'installation comprenant cette piscine.

Toutefois, lorsqu'une piscine visée au premier alinéa est remplacée, l'installation existante doit alors être rendue conforme aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce.

#### **ARTICLE 11.**

Le propriétaire de piscine qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et

d'au plus 700 \$. Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 1 000 \$ en cas de récidive.

## **ARTICLE 12.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Pierre Chamberland  
Maire

---

Serge Gibeau  
Secrétaire-trésorier

2013-06-177

### Adoption du projet de règlement 434 modifiant le règlement de construction –

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
REGLEMENT 434

Règlement modifiant le règlement 389 relatif à la construction de façon à préciser les normes applicables à la reconstruction d'un bâtiment détruit érigé sur un emplacement dérogatoire.

---

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la reconstruction d'un bâtiment détruit sur un emplacement n'ayant pas la superficie et les dimensions réglementaires;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 mai 2013.

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement et il est par les présentes ordonné et statué comme suit :

## **ARTICLE 1.**

Le règlement 389 est modifié en ajoutant à la suite de l'article 6.3 l'article 6.4 suivant :

### **ARTICLE 6.4 RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DETRUIT ERIGE SUR UN EMPLACEMENT DEROGATOIRE**

Nonobstant toute autre disposition contraire du présent règlement et/ou de tout autre règlement un bâtiment érigé sur un emplacement dont la superficie et/ou la largeur et/ou la profondeur ne sont pas conformes aux dispositions applicables en l'espèce du règlement de lotissement peut être reconstruit suite à une destruction occasionnée ou nécessitée soit par incendie, par vétusté, par délabrement ou par toute autre cause fortuite peut être reconstruit en respectant les mêmes caractéristiques d'implantation.

Cependant, si la cause de la destruction est autre que celle énumérée au paragraphe précédent, les normes d'implantation, savoir la marge de recul, les marges latérales et la marge arrière prescrites par les dispositions applicables en l'espèce du règlement de zonage doivent être respectées.

## **ARTICLE 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Pierre Chamberland  
Maire

---

Serge Gibeau  
Secrétaire-trésorier

2013-06-176

Adoption du règlement 435 modifiant le règlement de nuisance –  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
REGLEMENT 435

Règlement modifiant l'article 9 du règlement 293 relatif aux nuisances de façon à préciser les normes applicables à l'utilisation d'une roulotte, d'un véhicule ou d'un conteneur à des fins d'entreposage.

---

CONSIDERANT QUE le Conseil est d'avis qu'il est opportun de modifier l'article 9 du règlement 293 relatif aux nuisances de façon à préciser les normes applicables à l'utilisation d'une roulotte, d'un véhicule ou d'un conteneur à des fins d'entreposage.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 mai 2013.

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement et il est par les présentes ordonné et statué comme suit :

## **ARTICLE 1.**

L'article 9 du règlement 293 est modifié en y ajoutant à la suite du premier paragraphe, le paragraphe suivant:

Les dispositions du premier paragraphe ne s'appliquent pas si la roulotte, le véhicule ou le conteneur :

- Est situé à plus de 30 mètres de l'emprise de la voie publique si aucun bâtiment n'est érigé sur l'emplacement;
- Est situé dans la cour arrière des bâtiments érigés sur l'emplacement.

## **ARTICLE 2.**



Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Pierre Chamberland  
Maire

\_\_\_\_\_  
Serge Gibeau  
Secrétaire-trésorier

2013-06-178

Avis de motion : règlement sur la rémunération du personnel électoral –

Monsieur le Conseiller Luc Van Velzen donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement relatif à la rémunération du personnel électoral.

2013-06-179

Reddition de compte : entretien du réseau routier –

CONSIDERANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 62,629.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

CONSIDERANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDERANT QUE le vérificateur externe présentera l'annexe B dûment complétée.

EN CONSEQUENCE sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil que la Municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2013-05-181-1

Suivi des travaux de l'installation de l'ascenseur : Porte double avec système magnétique –

CONSIDERANT QUE les plans et devis ne prévoyait qu'une seule porte donnant accès au corridor;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil ont une vision d'accessibilité et d'accueil des gens à l'édifice municipal.

EN CONSEQUENCE sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'autoriser le changement de la porte simple du corridor par une porte double;
- d'autoriser les frais supplémentaires nécessaires pour changer la porte simple par une porte double;
- d'autoriser l'achat et l'installation d'un système de retenue de porte magnétique relié au système incendie, pour être conforme

au Code National du Bâtiment, par Alarme SPL Atout pour des travaux estimés à 1,180.00\$ plus taxes.

2013-06-181-2

Suivi des travaux de l'installation de l'ascenseur : achat d'une nouvelle caméra extérieur –

CONSIDERANT QUE l'installation de l'ascenseur sur le mur latéral a pour conséquence de bloquer la vue de l'entrée de l'édifice municipal par la caméra extérieur;

CONSIDERANT QUE le Conseil est d'avis qu'il est nécessaire qu'une caméra puisse capter les images de l'entrée latérale de l'édifice municipal.

EN CONSEQUENCE sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser l'achat de Alarme SPL d'une nouvelle caméra extérieure pour capter les images de l'entrée latérale de l'édifice municipal.

2013-06-181-3

Autorisation de paiement : facture service incendie de St-Paul-Ile-aux-Noix –

CONSIDERANT QUE lors des travaux de l'installation de l'ascenseur, un sous-traitant de l'entrepreneur général Xamilix Construction inc. a occasionné le déclenchement de l'alarme incendie;

CONSIDERANT QUE selon les constats effectués et les informations obtenues le sous-traitant n'a pas pris les précautions nécessaires pour éviter le déclenchement de ladite alarme incendie

CONSIDERANT QUE l'entrepreneur général doit s'assurer que ses sous-traitants exécutent les travaux selon les règles de l'art;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a facturé la Municipalité pour le déplacement du Service de prévention des incendies occasionné par le déclenchement de l'alarme incendie.

EN CONSEQUENCE sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- d'autoriser le paiement de la facture pour le service d'incendie à la Municipalité de St-Paul-de-l'Île-aux-Noix au montant de 247.49\$;
- de réclamer le montant de 247.49\$ à l'entrepreneur, général soit Xamilix Construction inc., puisque son sous-traitant n'a pas pris les précautions nécessaires pour éviter le déclenchement de ladite alarme incendie.

2013-06-181-4

Autorisation paiement facture : Stéphane Barcelo, Architecte –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement de 919.80\$ à Stéphane Barcelo, Architecte représentant 50% des frais de services de chantier pour le dossier de l'installation de l'ascenseur.

2013-06-182

Installation de boîtes à fleurs sur les poteaux d'éclairage du  
Chemin de la 4<sup>ième</sup> Ligne dans le noyau villageois –

CONSIDERANT QUE le classificateur de Fleurons du Québec visitera la Municipalité durant la période estivale pour évaluer les aménagements paysagers sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDERANT QUE la Municipalité souhaite obtenir son 4<sup>e</sup> Fleuron;

CONSIDERANT QUE l'installation de paniers suspendus faisait partie des recommandations du classificateur.

EN CONSEQUENCE sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'entériner la décision d'acheter et d'installer 22 paniers suspendus et 22 crochets.

2013-06-183

Compo Haut-Richelieu : dépôt du rapport annuel 2012 –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du conseil de constater le dépôt du rapport annuel 2012 de Compo Haut-Richelieu.

2013-06-184

Entérinement de la décision de remplacement de l'enseigne  
municipale sur le Chemin de la 4<sup>ième</sup> Ligne (1275 chemin 4<sup>ième</sup>  
Ligne) –

CONSIDERANT QUE l'enseigne Municipal situé au 1275, chemin 4<sup>e</sup> Ligne doit être remplacé dû à un accident survenu le 10 février dernier et qu'il n'était pas possible de la réparer vu son état.

EN CONSEQUENCE sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'entériner la décision de remplacer l'enseigne au coût de 3,391.76\$ taxes incluses plus les frais d'excavation et de réclamer les coûts au responsable de l'accident par la suite.

2013-06-185

Location de la salle communautaire : Cours de danse Sébastien  
Barrière –

CONVENTION  
INTERVENUE ENTRE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
ET SÉBASTIEN BARRIÈRE

CONVENTION INTERVENUE ENTRE :

La Municipalité de Saint-Valentin, corporation municipale légalement constituée représentée aux fins des présentes Monsieur Serge Gibeau, directeur général dûment autorisés en vertu de la présente résolution, ci-après appelée la « partie de première part ».

ET

Sébastien Barrière ci-après appelée la « partie de seconde part ».

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La partie de première accepte de louer à la partie de seconde part la salle communautaire située au sous-sol de l'édifice municipale pour les fins de dispenser des cours de danse à raison de 6 jours par semaine pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 juin 2014.

En ce qui concerne les lundis et mercredis de 18:30 à 20:00 le volume devra être à son plus bas niveau de façon à ne pas nuire aux activités de la bibliothèque. Toute contravention à cet effet pourra entraîner l'annulation des activités permises entre 18:30 et 20:00.

De façon plus spécifique l'utilisation de la salle consistera à donner des cours de danse :

Jazz, Funky, Hip-hop, Street Funk, Street Jazz, Classique, Contemporaine & Lyrical.

La partie de seconde part s'engage :

- 1) à faire le ménage après chacune des périodes d'utilisation de la salle;
- 2) à fournir son système de son;
- 3) à soumettre avant la première utilisation, une copie de sa police d'assurance-responsabilité dont le montant de couverture ne peut être inférieure à 1,000,000.00\$;
- 4) à limiter le bruit produit par son système de son lorsque la Municipalité lui demandera;
- 5) à faire relâche durant la période du Festival de la Saint-Valentin en février;
- 6) à reporter ses sessions lorsque la Municipalité aura besoin de la salle pour quelque raison que ce soit;
- 7) à consentir aux citoyens de Saint-Valentin une réduction des coûts d'inscription selon le tableau suivant :

100.00\$ ou moins 30 %

200.00\$ à 300.00\$ 30 %

300.00\$ et plus 30 %

- 8) à ne pas tenir la Municipalité de Saint-Valentin responsable de toute blessure subie par tout participant et ce quel qu'en soit la cause;
- 9) à ne pas tenir la Municipalité de Saint-Valentin responsable de tout bris d'équipement lui appartenant;
- 10) à participer activement aux activités du Festival de la Saint-Valentin notamment le « Saint-Valentin show ».

La partie de seconde part s'engage à payer un loyer de 150.00\$ par mois payable le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois.

Les parties conviennent que la présente convention ne peut être résiliée.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE LA PRESENTE CONVENTION A SAINT-VALENTIN CE 4<sup>ième</sup> JOUR DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE TREIZE.

SERGE GIBEAU  
DIRECTEUR GENERAL

SÉBASTIEN BARRIÈRE

2013-06-186

Rapport concernant les avis relatifs à l'entretien des terrains –

Monsieur Serge Gibeau, directeur général, informe les membres du Conseil que conformément à la procédure établie par le Conseil il a transmis des avis aux citoyens dont l'état d'entretien du terrain contrevenait à la réglementation. Il précise que suite à l'envoi des lettres, des ententes ont été convenues avec les propriétaires pour que les travaux correctifs soient effectués dans la période estivale. Il mentionne qu'une nouvelle inspection sera effectuée et que suite à cette dernière un rapport sera soumis pour que le Conseil entérine l'envoi de mise en demeure aux propriétaires qui ne se sont pas conformés à l'avis ou qui n'ont pas pris ou respecté l'entente convenue.

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter le rapport de Monsieur Serge Gibeau, directeur général.

2013-06-187

Emploi d'été étudiants : engagement –

CONSIDÉRANT QUE suite à l'envoi du communiqué du 9 mai 2013 pour le recrutement étudiant (e) emploi d'été;

CONDISÉRANT QUE 6 candidatures ont été reçues et qu'un comité de sélection s'est réuni pour faire une sélection.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'engager Olivier Gagnon et Pénélope Lussier-Tomaszewski pour l'emploi d'été Canada 2013.

2013-06-188

Fauchage emprise chemin de fer Canadien National –

CONSIDÉRANT QU' il a été porté à la connaissance de la Municipalité qu'aucun fauchage des abords de l'emprise du Canadien National n'est prévu pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QU' un seul côté de l'emprise de la voie ferrée a été fauchée l'an dernier.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil de demander au Canadien National d'effectuer le fauchage de ses emprises de voie ferrée pour des raisons de sécurité publique et afin d'éviter qu'il y ait des accidents occasionnés par le manque de visibilité.

2013-06-189-1

Lettre MTQ re vérification ponceau et travaux Chemin de la 4<sup>ième</sup> Ligne –

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de la lettre du MTQ relativement à la demande de vérification d'un ponceau près du 598 Chemin de la 4<sup>ième</sup> Ligne.

- 2013-06-189-2      Légion Royale Canadienne : demande de subvention - le Canada en fête –  
Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de la demande de subvention.
- 2013-06-190      Journal le Coup d'œil : vœux de la Fête Nationale –  
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement de 207.00\$ plus les taxes applicables au Journal le Coup d'œil pour la publication des vœux de la Fête Nationale.
- 2013-06-191      CRSBP : rapport annuel –  
Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt des documents suivants :
- Rapport annuel 2012-2013 de la bibliothèque municipale de Saint-Valentin;
  - Rapport annuel 2012-2013 du CRSBPM.
- 2013-06-192      Hydro Québec : interconnexion Hertel-New York –  
Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du bulletin d'information de Hydro-Québec : Interconnexion Hertel-New York.
- 2013-06-193      Demande de Mariette Brouillard –  
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser la tenue d'une journée portes-ouvertes à « L'atelier/boutique Tout à fait ça » durant le mois de juillet 2013.
- 2013-06-194      Levée de la séance ordinaire –  
Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 20:50 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Pierre Chamberland  
Maire

\_\_\_\_\_  
Serge Gibeau  
Secrétaire-trésorier